

COMMUNIQUE DE PRESSE

LE PREFET DE POLICE PREND DE NOUVELLES MESURES POUR LUTTER CONTRE LA PROPAGATION DE LA COVID 19

Paris, le 25 septembre 2020

La circulation active du virus en Île-de-France, qui se traduit par la dégradation des indicateurs de santé publique et de l'offre de soins, justifie le classement de Paris et la petite couronne en **zone rouge « Alerte renforcée »**.

Cette classification impose l'adoption de mesures restrictives fortes, nécessaires pour enrayer la circulation du virus.

Le préfet de Police, Didier LALLEMENT, a pris ce jour un arrêté préfectoral fixant de nouvelles mesures applicables à Paris, pour une durée de 15 jours. Elles feront l'objet d'une réévaluation à l'issue de cette période, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Les mesures qui relevaient d'une discussion locale ont fait l'objet d'échanges avec la mairie de Paris. Elles ont été conçues pour trouver un équilibre entre la préservation de la santé des Parisiens et la nécessaire continuité de la vie économique et sociale.

A compter du samedi 26 septembre et jusqu'au vendredi 9 octobre inclus :

- Aucun événement rassemblant plus de 1000 personnes (simultanément) ne peut se dérouler dans la Capitale.
- Les rassemblements de plus de dix personnes sont interdits sur la voie publique, dans tous les parcs, jardins et bois. Cette mesure s'applique aussi bien aux rassemblements à caractère privé qu'aux vide-greniers, brocantes, cérémonies... En revanche, cette interdiction ne s'applique pas aux manifestations à caractère revendicatif, qui doivent néanmoins être déclarées en préfecture conformément aux règles de droit commun. Cette restriction ne s'applique pas non plus dans les transports en commun ni les cimetières, pour les cérémonies funéraires. Les marchés alimentaires pourront se tenir dans les conditions habituelles.
- Les clubs de sport, les salles de sport et les gymnases sont fermés, sauf pour les activités scolaires et périscolaires, et pour les entraînements des sportifs professionnels et de haut niveau. Les terrains de sport en plein air (stades, TEP...) restent ouverts dans les conditions habituelles, ainsi que les piscines.

A compter du lundi 28 septembre et jusqu'au dimanche 11 octobre inclus :

- Les débits de boissons (bars, bistrots ayant uniquement une licence IV...) seront fermés de 22h à 6h00. Cette mesure ne concerne pas les restaurants ayant une licence de grande restauration, qui pourront rester ouverts, à la condition de respecter un protocole sanitaire strict.
- Pour lutter contre les phénomènes de report dans l'espace public de la consommation d'alcool et des comportements festifs, la vente à emporter de boissons alcooliques et la consommation d'alcool sur la voie publique sont interdites de 22h à 6h00.
- La diffusion de musique sur la voie publique, ou audible depuis la voie publique, est interdite de 22h à 6h00.
- Aucun événement à caractère festif ou récréatif ne pourra se tenir dans les établissements recevant du public. En particulier, les fêtes de mariage (hors cérémonie civile ou religieuse), les soirées étudiantes, les événements festifs organisés dans des lieux spécialement loués pour l'occasion, seront désormais interdits. Les cérémonies à caractère cultuel restent autorisées, dès lors qu'elles respectent les gestes barrières. Les lieux culturels comme les théâtres, les musées, les cinémas ou les salles de concert ne sont pas concernés par cette mesure compte tenu des protocoles sanitaires qui y existent.

Les policiers ont reçu pour instruction de renforcer leurs contrôles dans l'ensemble de la Capitale dès samedi pour faire respecter les nouvelles mesures. Les contrevenants seront verbalisés, et les établissements recevant du public en infraction avec les règles sanitaires feront systématiquement l'objet de procédures administratives pouvant aller jusqu'à une fermeture.

Une nouvelle fois, le préfet de Police rappelle que chacun d'entre nous a le pouvoir de limiter la propagation de l'épidémie en appliquant scrupuleusement les gestes barrières (lavage des mains, respect des distances, port du masque) et en limitant au maximum les contacts et les rassemblements, que ce soit dans la sphère privée ou publique.

Seul le strict respect de ces recommandations sanitaires permettra d'infléchir la reprise épidémique et de lever progressivement les restrictions pesant sur l'activité économique et sociale. Le préfet de Police, sensible à la situation difficile des professionnels concernés par ces mesures, tient à les remercier pour le sens de la responsabilité dont ils font preuve, dans leur immense majorité, depuis des mois.

Contact presse

Préfecture de Police

Tél : 01 53 71 28 73

Mail : ppcom@interieur.gouv.fr

www.prefecturedepolice.paris